



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2026, une enquête publique unique est prescrite d'une durée de 41 jours consécutifs du mercredi 7 octobre 2026 à 9H00 au lundi 16 novembre 2026 à 17H00 inclus sur la commune de Mas d'Auvignon. Elle porte sur la demande d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Au Peyre » et « Au Fray » sur la commune de Mas d'Auvignon.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la société REDEN INVESTMENTS FRANCE, représentée par M. Vincent LARRIBE, dont le siège social est situé ZAC des champs de Lescaze à Roquefort (47310), auprès de laquelle toute information peut être demandée. Contacts : MM Pierre-Antoine BAR (pa.bar@reden.solar) et Stéphane BELLY (s.belly@reden.solar).

Le commissaire enquêteur est M. Guillaume TERRASSON, cadre industrie aéronautique à la retraite ; en cas d'empêchement, M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra sans délai l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Consultation du dossier d'enquête unique

- Sur support papier : à la mairie de Mas-d'Auvignon, aux jours et heures d'ouverture.

- Par voie dématérialisée, en se connectant sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7621/>

- <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>

un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les France Services du département du Gers, notamment dans ceux de Fleurance (62 rue Adolphe Cadéot) et Lectoure (2 cours Gambetta), aux jours et heures d'ouverture.

Observations du public :

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur support papier :

- sur le registre d'enquête publique unique à la mairie de Mas-d'Auvignon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- par voie postale, à la mairie de Mas-d'Auvignon (1 boulevard du Midi – 32700 Mas-d'Auvignon), à l'attention du commissaire enquêteur, et seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête unique de la mairie de Mas-d'Auvignon.

- Par voie dématérialisée :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7621/>

- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7621@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7621/>

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné avant le 7 octobre 2026 à 9h00 ou après le 16 novembre 2026 à 17h00** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Réception du public par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mas d'Auvignon :

- **mercredi 7 octobre 2026 de 9h00 à 12h00**

- **mercredi 28 octobre 2026 de 9h00 à 12h00**

- **lundi 16 novembre 2026 de 14h00 à 17h00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement), à la mairie de Mas d'Auvignon et sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers sur la demande de permis de construire interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. L'absence de réponse du préfet dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.181-42 du code de l'environnement.